



Nous protéger de ma belle-famille

Par **Vertigo**, le 11/01/2011 à 00:00

Bonjour,

Il y a quatre ans quand j'ai rencontré mon mari, je me suis retrouvée enceinte rapidement et nous avons eu la désagréable surprise d'être rejetés par sa famille. Je passe sur les motivations sordides de sa soeur, de sa grande fille de 21 ans, de la mère de celle-ci et de ma "belle-mère". Ces femmes se sont unies pour nous faire vivre un enfer et nous avons dû changer tous nos numéros de téléphone et tenter de couper tous les ponts. Aujourd'hui, elles ont trouvé un moyen de recommencer, mais cette fois-ci nous avons décidé d'agir pour nous protéger et surtout pour protéger notre fille de 3 ans. Ma question, vers qui nous tourner et comment nous y prendre? De plus, il y a aussi une question d'héritage, parce que dans le contexte actuel, les craintes que nous avons pour l'avenir et les éventuelles mesures que nous pourrions prendre, mon mari trouverait injuste de se voir déshérité et nous voyons mal comment nous pourrions aller défendre nos intérêts. Le père de mon mari est mort quand il avait 14 ans, et les enfants (agés de 23, 21, 14 et 4 ans) s'étaient accordés à l'époque pour laisser leur mère profiter de l'héritage du père. Mon mari peut-il revendiquer sa part dès aujourd'hui?

Merci infiniment de l'intérêt que vous porterez à l'exposé de notre cas et des réponses que vous nous apporterez

Par **mimi493**, le 11/01/2011 à 01:13

Des enfants mineurs ne peuvent pas décider de laisser leur héritage à leur mère. Il faut aller voir un notaire (si possible celui qui a fait la succession) pour savoir de quoi il en retourne.